

**PRESTATION INTERMINISTERIELLE**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SÉJOURS D ENFANTS QF ≤ 12 400 €
   
 date limite : **dès la fin du séjour ou avant 1 an**

**PRESTATION ACADEMIQUE** (voir possibilités de cumul)

DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX VACANCES QF ≤ 14 500 €
   
 date limite : **30 septembre 2022**

**Tout dossier parvenu au rectorat incomplet ou après cette date limite sera refusé (cachet de la poste faisant foi)**

TEL : 03 83 86 22 17 **dépts 54-57** Courriel : ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr TEL : 03 83 86 22 47 **dépts 55-88**

Cette aide est accordée aux personnes remplissant les conditions requises, **dans la limite des crédits disponibles**

N° de sécurité sociale : / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

NOM et Prénom du demandeur \_\_\_\_\_

NOM de famille (naissance) \_\_\_\_\_ Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Boîte mail : \_\_\_\_\_ ☎ personnel: \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ ☎ professionnel : \_\_\_\_\_

Boîte mail professionnelle pour les actifs : \_\_\_\_\_

Lieu et adresse d'exercice y compris retraité(e): \_\_\_\_\_

préciser si vous êtes : (1) PUBLIC - PRIVE temps plein- temps partiel \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Titulaire  stagiaire  contractuel  AESH  AED  Apprenti(e) Fonction Publique d'Etat  Agent jeunesse et sports

retraité(e) dernier grade et date : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du conjoint : \_\_\_\_\_ date de naissance \_\_\_\_\_

Profession du conjoint : \_\_\_\_\_

Situation de famille (1)

Célibataire – vie maritale – pacsé(e) – marié(e) – séparé(e) – divorcé(e) – veuf(ve)

Si changement de situation, préciser la date : \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants à charge au moment de la demande :

**Composition du foyer :**

Dans le tableau suivant, inscrire les noms, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes (conjoint, enfants) composant le foyer, autres que le demandeur

NOM - Prénom - Date de naissance	NOM - Prénom - Date de naissance

(1) rayer la mention inutile

ACADEMIE DE NANCY-METZ – DPAE/3 – service action sociale – CO 30013 – 54035 NANCY CEDEX

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal), L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

**ATTENTION**

TOUS LES SÉJOURS NE DONNENT PAS DROIT  
AUX DEUX AIDES  
voir la plaquette ou consulter le site

**ENFANTS AYANT PARTICIPE A UN SEJOUR**

conditions d'âge voir la plaquette ou le site

**\*ASIA : un montant minimal de 10 € par séjour et par enfant restera à la charge des familles**

**MODE DE SEJOURS (utiliser les abréviations)**

CV	Colonie de vacances	GF	Gîtes de France	C	Camping	SE	Séjour éducatif
CLSH	Centre de loisirs sans hébergement	MFV	Maison familiale de vacances	L	Location	SL	Séjour linguistique

NOM – Prénom	Date de naissance et âge au moment du séjour	Mode de séjour	Dates et lieu de séjour	Montant réellement payé par la famille	Partie réservée à l'administration		
					PIM	Forfait*	ASIA
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	
						- 10 €	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A

le ,

Signature

ACADÉMIE DE NANCY-METZ – DPAE/3 – service action sociale – CO 30013 – 54035 NANCY CEDEX

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).



## PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

### FEUILLET À CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

**RAPPEL :** Les prestations interministérielles ne sont pas cumulables avec les prestations académiques sauf pour les séjours éducatifs et linguistiques



#### **Attention**

le dossier doit être réceptionné complet, avant la date indiquée sur le dossier.

Pour la prestation interministérielle, la demande est rétroactive pendant un an, de date à date (date de réception du dossier)

Les aides du service action sociale ne sont pas cumulables avec une aide similaire versée par la fonction publique d'état, les Fauvettes, ...

#### BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

- ▶ les agents stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État ;
- ▶ les agents non titulaires\* rémunérés sur le budget de l'État (contractuels, AESH «mission d'aide individuelle» (contrat avec le rectorat ou la DSDEN), enseignants du privé (étab. sous contrat)) sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;  
(\* *important* : pour les non titulaires, une PIM ne peut-être allouée que dans le cadre d'un contrat supérieur ou égal à 10 mois ;
- ▶ les Maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité et rémunérés sur le budget de l'État ;
- ▶ les assistants d'éducation (AED) et les AESH «mission d'aide mutualisée» recrutés et rémunérés par les EPLE sont éligibles mais ils ne le sont que pour l'ASIA sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- ▶ les retraités de l'enseignement public domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz ;
- ▶ les retraités de l'enseignement supérieur radiés des cadres avant l'intégration de leur établissement à l'Université de Lorraine et domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz ;  
(Intégration à l'UL : Nancy 1 : janvier 2009 / Université de Metz : janvier 2010 / INPL : janvier 2010 / Nancy 2 : janvier 2011 / ENSAM : janvier 2015 / ENIM : Janvier 2016)
- ▶ les ayants droit (veufs, veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Éducation Nationale) ;
- ▶ les apprentis de la fonction publique État.

#### AVEC LA 1ERE DEMANDE DE L'ANNEE CIVILE (tous dossiers confondus)

Ne pas oublier de signer et merci de vérifier les pièces avant l'envoi

- une enveloppe à votre adresse actuelle ;
- un relevé d'identité bancaire mentionnant votre adresse actualisée, lisible et non déchiré correspondant à celui du bulletin de paye ;
- la photocopie complète de(s) l'avis d'imposition de **2021 (revenus 2020)**  
En cas de vie maritale joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints ;
- pour les non-titulaires : copie de l'arrêté de nomination et du contrat de travail (couvrant la période de l'année scolaire du séjour) ;
- toutes pièces prouvant un changement de situation depuis le **31.12.2020** ;
- une photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation (extrait relatif à la garde des enfants) ;
- photocopie du dernier bulletin de salaire (ou pension) du demandeur et du conjoint ;
- copie du livret de famille ;
- pour les apprentis : le contrat d'apprentissage ;

#### A CHAQUE DEMANDE

- la demande de prestation interministérielle et/ou de prestation académique ;
- le tableau ;
- l'**original** du certificat de présence signé et complété (1 par enfant et par séjour) + facture pour les maisons familiales et gîtes de France (voir ci-dessous) ;  
**pour les camping, locations, maisons familiales et gîtes de France, l'original de la facture acquittée** (et non de la réservation antdatée) aux nom et prénom du demandeur, lisible, détaillée, non déchirée, listant le nombre de participants au séjour et comportant obligatoirement le n° de siret (vérifier si le n° de SIRET est toujours actif). Pour les personnels séjournant en gîte de France, **s'y ajoute** une attestation du relais départemental des gîtes de France

**LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR, POUR LES LOCATIONS, chez les particuliers, NE SONT PAS PRISES EN CONSIDÉRATION. Pour les locations AirBNB fournir une facture de l'hôte comportant un n° de SIRET valide.**

Mode de calcul du quotient familial : Revenu Brut Global (ou revenu mondial)  
nombre de parts fiscales

Date limite de dépôt du dossier pour la prestation académique : **le 30 septembre 2022**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).